

Nom élève:

Prénom élève:

Inscrit en classe de:

CHOIX DU REGIME DE SORTIE A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Les élèves ne sont pas tous placés dans la même position, la sortie de l'Établissement ne peut se faire que :

1. Sur présentation par l'élève de son carnet de correspondance : vérification des régimes d'entrées et de sorties.
2. De façon exceptionnelle et pour un cas de force majeure, parce que le parent ou une personne désignée par lui dans un tableau d'autorisation de récupération est venu le chercher en vie scolaire ; sur présentation de la carte d'identité et contre signature d'une décharge.
3. Si l'élève est externe, il prend ses repas chez lui et doit quitter le collège après le dernier cours de la matinée.
4. Si l'élève est demi-pensionnaire, il prend obligatoirement ses repas au collège : il est présent au collège du 1^{er} cours jusqu'à l'heure autorisée par son régime de sortie. S'il n'a pas cours l'après-midi à l'emploi du temps habituel il ne sera autorisé à quitter l'Établissement qu'à 14h00.

Les parents choisissent le régime le régime de sortie de leur enfant :

REGIME 1 : Entrée aux heures normales d'ouverture de l'Établissement. Sorties aux heures normales de fermeture de l'Établissement. Régime le plus stricte 7h15-16h, le mercredi 7h15-12h30. Régime des élèves prenant le transport scolaire et mangeant au restaurant scolaire.

REGIME 2 : Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel de l'élève. L'élève sort en suivant son emploi du temps habituel, les aléas ne change rien à ses heures de sorties de l'Établissement. Régime des élèves ne prenant pas le transport scolaire. Si l'élève est demi-pensionnaire il quittera l'Établissement à 14h00 après avoir déjeuné s'il n'a pas cours l'après-midi sur son emploi du temps habituel.

REGIME 3 : Sorties avancées en d'absences de professeurs ou de suppression de cours par la direction. Régime le plus souple : l'élève sort en fonction des aléas de son emploi du temps. Si l'élève est demi-pensionnaire il quittera l'Établissement à 14h00 après avoir déjeuné s'il n'a pas cours l'après-midi. Si l'élève est externe, il est libre de sortir après son dernier cours. Dans les deux cas de figure il est libre même si ses parents ne sont pas informés par sms des absences de professeurs. **PRONOTE** sera le seul moyen de vérification des aléas de cours.

PAUSE MERIDIENNE : Pendant la pause méridienne les élèves externes se restaurent à l'extérieur et ne sont pas autorisés à regagner le collège, que les élèves régulièrement inscrits à des clubs. Les élèves demi-pensionnaires ne sont autorisés à quitter le collège qu'à 14h00, même s'ils n'ont pas cours l'après-midi. Les parents peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, récupérer leurs enfants en signant une décharge à la vie scolaire.

Repérez la situation de votre enfant (1, 2 ou 3) pour l'année scolaire 2021-2022
et cochez le cas qui correspond à votre choix

REGIME 1 : Entrée aux heures normales d'ouverture de l'Établissement. Sorties aux heures normales de fermeture de l'Établissement. (Régime le plus stricte l'élève sort tous les jours à 16h et à 12h30 le mercredi).
Régime des élèves prenant le transport scolaire et mangeant au restaurant scolaire.

REGIME 2 : Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel de l'élève.
(L'élève sort en suivant son emploi du temps habituel).

REGIME 3 : Sorties avancées en d'absences de professeurs ou de suppression de cours par la direction.
(Régime le plus souple : l'élève sort en fonction des aléas de son emploi du temps).

Si l'élève est encore présent dans l'établissement à 12h30 le mercredi et à 16h les autres jours il sera gardé dans l'établissement jusqu'à l'arrivée du bus.

A, le, ____ / ____ / ____

Vu et pris connaissance,

Signature de la mère,

Signature du Père,

Autre responsable,

Si modification à la rentrée, le signifier par écrit au bureau de la Vie Scolaire.